

Le sens d'une belle invention française : la notion de patrimoine

Le patrimoine, tout le monde croit savoir ce que c'est. Et pourtant ! Des splendeurs du château de Versailles universellement admirées au site d'Auschwitz Birkenau, inscrit sur la liste du Patrimoine mondial de l'Unesco, que de disparités ! Quant à l'expression de « patrimoine génétique », elle n'étonne plus personne.

Toutes les sociétés ont eu des objets soustraits à la circulation et qui ne pouvaient qu'être transmis. Ces trésors que nul ne pouvait s'approprier ont peut-être été plus ancienne forme de patrimoine. On leur attribuait un pouvoir magique. Les reliques des saints, par exemple, ont représenté une sorte de patrimoine. Il y a patrimoine lorsqu'un bien est considéré comme porteur d'une valeur symbolique qui dépasse de très loin sa valeur matérielle et son usage actuel. Le patrimoine signifie donc qu'il existe des biens supérieurs à la propriété. Si sa conservation suppose des sacrifices, sa perte est irréparable.

Le patrimoine public, au sens actuel du terme, est une invention occidentale, et même française. S'il est un domaine où la France a joué le rôle de pionnière, en effet, c'est bien celui-ci. Lorsqu'un empereur chinois montait sur le trône, il commençait par détruire le palais de son prédécesseur avant de construire le sien. Et cette indifférence au passé matériel est loin d'être propre à l'Orient. Sait-on, par exemple, qu'il a fallu attendre 1966 pour que les États-Unis protègent leur patrimoine historique par une loi spécifique (le *National Historic Preservation Act*) ?

En France, c'est d'un même mouvement que la collection royale s'est transformée en musée et que le patrimoine, de familial qu'il était, a fini par acquérir une dimension nationale. Les ancêtres ont remplacé les pères. Cela n'a pas signifié la fin du patrimoine familial, bien sûr, puisque celui-ci existe encore, mais celle de son exclusivité. Sous l'impulsion de l'abbé Grégoire - qui a inventé le mot - la Révolution française a condamné le « vandalisme » et créé le musée du Louvre. « *Le respect public entoure particulièrement les objets nationaux qui, n'étant à personne, sont la propriété de tous* », disait cet abbé révolutionnaire dans l'un de ses rapports à la Convention. C'est que les républicains s'étaient retrouvés devant ce dilemme : faut-il détruire les vestiges honnis du passé religieux et monarchique ou bien les donner à la nation ? Ce qui sauve croît avec ce qui perd, dira bientôt le poète Hölderlin. La Révolution, qui a beaucoup détruit, nous a légué le patrimoine et le musée.

Mais si elle a protégé les peintures, les sculptures et les livres, elle a en revanche négligé les monuments qui, vendus comme biens nationaux, ont été abandonnés à la libre disposition de leurs nouveaux propriétaires. D'où les déprédations et destructions sans nombre. Des centaines d'églises et d'abbayes furent converties en magasins, en écuries, voire en casernes et en prisons (comme Fontevrault). Cluny, le plus formidable et le plus beau monument de la chrétienté avec Saint-Pierre de Rome, servit de carrière de pierres pendant plusieurs dizaines d'années. L'ordre bourgeois ne mettait pratiquement aucune limite à l'usage et à l'abus de la propriété privée. D'ailleurs, les « monuments » que l'abbé Grégoire recommandait à « *la surveillance de tous les bons citoyens* » concernaient davantage les livres que les bâtiments. Ancienne tradition dont la notion de patrimoine devra se libérer petit à petit : à la Renaissance, les humanistes avaient de la vénération pour les textes de l'Antiquité, mais pas spécialement pour ses monuments.

C'est en 1830, sous l'impulsion de François Guizot, ministre de l'Intérieur, qu'est créée l'Inspection générale des monuments historiques dont la tâche première sera de procéder à un inventaire complet du patrimoine architectural de la France. Prosper Mérimée, l'auteur de *Carmen*, sera premier inspecteur à partir de 1834. La Commission supérieure des monuments historiques, instituée en 1837, sera chargée de dresser la liste des édifices méritant une protection et dont les travaux de restauration bénéficieront de subventions publiques. Une liste paraît en 1840, suivie l'année suivante de la première loi de sauvegarde des monuments historiques.

Plusieurs autres lois suivront. Elles élargiront et approfondiront progressivement la notion de patrimoine architectural, depuis la loi du 31 décembre 1913 qui définit le « champ de visibilité » par la règle du périmètre de 500 mètres autour de l'édifice à préserver - jusqu'à la loi de protection des « secteurs sauvegardés » des centres-villes dite loi Malraux (1962).

Deux catégories de monuments historiques sont distinguées - les classés et les inscrits. Elles n'impliquent pas les mêmes devoirs de l'État ni les mêmes droits des particuliers. Cette hiérarchie correspond en gros à la distinction entre l'idée d'une préservation jugée nécessaire et celle d'une préservation jugée souhaitable. Bien entendu, les monuments protégés sont les plus « importants » et les plus « beaux ». Il faut bien faire un choix. Donc partir de certains critères, forcément relatifs. Les goûts changent, les priorités aussi. On sait que la construction de la Tour Eiffel a suscité une pétition de protestation signée par nombre d'artistes et d'écrivains vedettes de l'époque (Alexandre Dumas fils, Charles Gounod, Leconte de Lisle, Sully

Prudhomme...) qui dénonçaient « l'inutile et monstrueuse Tour Eiffel ». Le monument devait être démoli après l'Exposition universelle pour laquelle il avait été construit ; l'invention de la radiodiffusion le sauvera inopinément. Il est aujourd'hui le plus emblématique du patrimoine parisien et même français.

Jusque dans les années 1960 c'est le monument historique qui matérialisait en premier chef la notion de patrimoine. La création des parcs naturels et la notion de « monument naturel » (une falaise, une cascade, un vieux chêne...) représenteront un premier élargissement. De plus, à côté du « grand patrimoine » qui comprend les bâtiments les plus prestigieux (cathédrales, palais, châteaux, gentilhommières...), il existe désormais un « petit patrimoine » rural fort varié, témoin à la fois du passé national et du génie populaire (halles, lavoirs, pigeonniers etc.). On parlera d'un patrimoine invisible pour les trésors archéologiques encore enfouis dans la terre. Il existe même un patrimoine géologique et il existe désormais un patrimoine linguistique.

Dernier stade. Il était fatal que le patrimoine entrât à son tour dans la logique de la mondialisation. En 1972, l'Unesco établit une liste du patrimoine mondial (dit aussi patrimoine de l'humanité), laquelle comprend aujourd'hui presque un millier de sites dont près de 700 sont des sites culturels et près de 200 des sites naturels (quelques-uns sont mixtes). En 1997, l'Unesco définit la notion de patrimoine oral et immatériel de l'humanité. Le carnaval de Binche (Belgique) et les charmeurs de serpents de la place de Jamaa el Fna de Marrakech font désormais partie du patrimoine culturel immatériel. Ainsi s'achève, semble-t-il, une histoire commencée il y a deux siècles, dans la plus large tolérance des styles et des cultures.

Françoise Choay, *L'allégorie du patrimoine*, Seuil, 1992.

André Chastel et Jean-Pierre Babelon, *La notion de patrimoine*, Liana Levi, 1995.

Dominique Andrieu, *La notion et la protection du patrimoine*, « Que sais-je ? », PUF, 1997.

Christian Godin.